

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 3 R 0 4 4 6** du 10 NOV. 2023

Cantons de Aveyron et Tarn, Villefranche de Rouergue - Route Départementale n° 911
Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Rieuepeyroux, La Capelle Bleys, Le Bas Segala, Morlhon le Haut et Villefranche de Rouergue (hors agglomération).

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A23 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU l'arrêté n° A21 R 0185 en date du 05 mai 2021 relevant la vitesse maximum autorisée à 90km/h sur certaines routes départementales ;

CONSIDERANT que qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée, hors agglomération, entre **Rieuepeyroux et Villefranche de Rouergue** sur la RD 911 est détaillée ci-après :

Pour les véhicules légers :

RD n°	Sens Rieuepeyroux / Villefranche de Rouergue			Sens Villefranche de Rouergue / Rieuepeyroux		
	PR		Limitation de vitesse (Km/h)	PR		Limitation de vitesse (Km/h)
	Début	Fin		Début	Fin	
911	82+480	83+065	70	82+480	83+065	70
	83+065	103+760	90	83+065	104+607	90
	103+760	104+350	70	103+760	104+607	70
	104+350	104+607	50			

Pour les poids lourds de plus de 5,5 T :

RD n°	Sens Rieuepeyroux / Villefranche de Rouergue			Sens Villefranche de Rouergue / Rieuepeyroux		
	PR		Limitation de vitesse (Km/h)	PR		Limitation de vitesse (Km/h)
	Début	Fin		Début	Fin	
911	101+580	104+607	50			

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Département

Article 3 : Toutes autres dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 10 NOV. 2023

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale**



Sébastien DURAND